

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

- A quoi sert-il ?
- Pourquoi est-il utile ?

Le dispositif ORSEC



Depuis 1952 : **OR**ganisation des **SEC**ours = 1 plan par catastrophe

Loi 2004-811 du 13 août 2004 : rénovation du plan ORSEC

3 décrets d'application en 2005 (ORSEC, PPI et PCS)

ORSEC devient **O**rganisation de la **R**éponse de **SE**curité **C**ivile

5 grands principes :

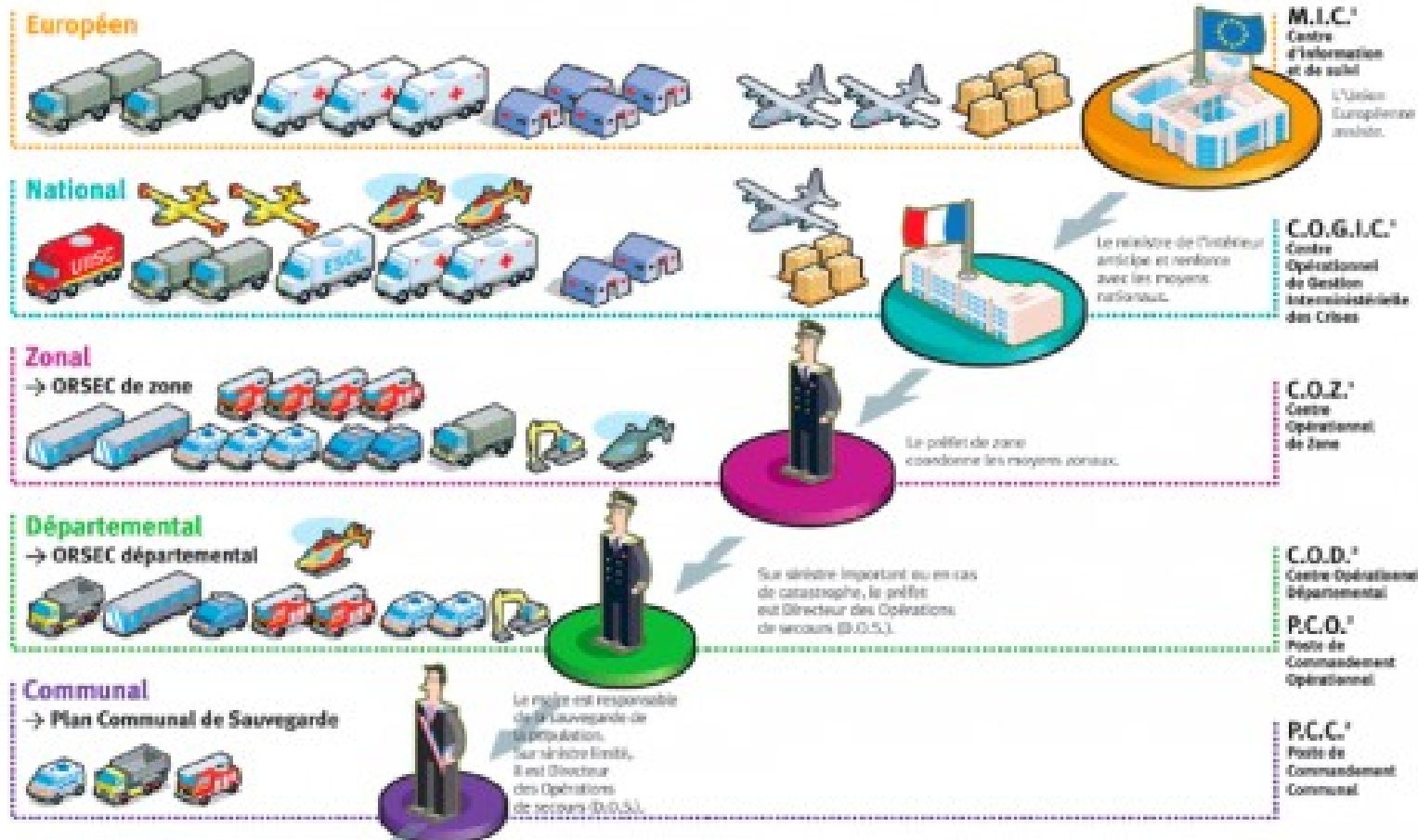
- 1) Mise en place d'un réseau
- 2) Identification et évaluation des risques
- 3) Un seul modèle d'organisation pour gérer tous les types d'événements (complété par des Dispositions Spécifiques)
- 4) Préparation et entraînement par des exercices fréquents
- 5) Mise à jour permanente et continue



PRÉFET
DU VAL-D'OISE

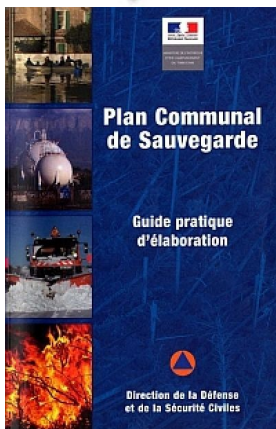


Des niveaux croissants et complémentaires dans la gestion de crise



¹Opérationnel (24h/24), ²et ³et en cas de besoin

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) et les plans communaux de sauvegarde (PCS)



DICRIM :

- Article L 2211-1 du CGCT : responsabilité du maire en matière de polices administratives, dont la sécurité ;
- Décret 90-918 du 11 octobre 1990 introduisant le DICRIM

Établi par le maire, c'est un document d'**information** du public présentant les risques naturels et technologiques de la commune (*cf* DDRM) , les mesures de prévention prises par la commune, les mesures de sauvegarde prises et le plan d'affichage des consignes.

PCS :

- Loi 2004-84 du 13 août 2004 rend le PCS obligatoire
- Décret 2005-1156 du 13 septembre 2005 définit les modalités et le calendrier (obligation pour 2007)

Établi par le maire qui est Directeur des Opérations de Secours (DOS), c'est un document **opérationnel** de **planification**. L'objectif est de planifier les actions communales de la gestion du risque, notamment l'information préventive et la protection des populations.

Quelques règles d'or sur le PCS :

- Outil opérationnel : simple et efficace !
- Son existence est portée à connaissance (public, services, partenaires, etc.) ;
- Il est mis à disposition du public ;
- Il doit faire l'objet d'un travail d'élaboration en équipe ;
- Il doit être révisé tous les 5 ans, avec une mise à jour annuelle des annuaires.

Etat des lieux dans le Val-d'Oise :

- 95 PCS obligatoires sur 120 réalisés au 15/10/19.
- 79,2 % des PCS obligatoires réalisés au 15/10/19 pour 84,1 % de la population exposée couverte.
- A l'échelle du département, 102 PCS réalisés sur 184 (55,4%) et 66,6 % de la population val-d'oisienne couverte.

Vous n'êtes pas seuls !

- <https://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Securite-civile/Documentati-on-technique/Planification-et-exercices-de-Securite-civile>
:
 - Le guide du PCS ;
 - Mémento d'élaboration du PCS ;
 - PCS : les exercices ;
 - Trame simplifiée du PCS et son tutoriel ;
 - Plaquette « mettre en place un Centre d'Accueil et de Regroupement » (CARE) ;
 - La Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC).
 - Associez et appuyez vous sur vos partenaires !
 - Pourquoi pas un Plan InterCommunal de Sauvegarde (PICS) ?
- Le SIDPC est à votre écoute : pref-sidpc@val-doise.gouv.fr

Application ICatNat

Depuis juillet dernier, les maires ont la possibilité de déposer directement leur demande de reconnaissance en état de catastrophe naturelle sur ICatNat au moyen d'un formulaire dématérialisé.

L'accès au service se fait depuis le site internet du ministère de l'intérieur en 2 étapes successives, identification puis déclaration.

Lien :

<https://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Securite-civile/Documentation-technique/Catastrophes-naturelles>

Oui nide iou !



PRÉFET
DU VAL-D'OISE



Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles (SIDPC)